

Direction départementale des territoires et de la mer Service Eau Risques Nature

Affaire suivie par : Mise Téléphone : 04 67 46 60 00 Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

DÉCISION PRÉFECTORALE du 1 7 AOUT 2023

portant acceptation d'adaptation des mesures prévues par l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau dans le cadre de la sécheresse accordée à VNF

Le préfet de l'Hérault

- VU le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 portant définition du cadre de mise en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction temporaire des prélèvements et usages de l'eau en période de basses eaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-07-14130 du 7 août 2023 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 2023 portant délégation de signature du Préfet du Département à Monsieur Fabrice LEVASSORT, Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- **VU** la demande du 25 juillet 2023 par lequel vous sollicitez une adaptation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que l'usage est réalisé depuis la zone d'alerte n°18 actuellement en niveau d'alerte renforcée, et qu'en conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés en annexe de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023 ;

Considérant que la demande d'adaptation peut être accordée au regard des dispositions de l'arrêté cadre départemental n°DDTM34-2023-05-13902 du 24 mai 2023.

DÉCIDE:

L'adaptation sollicitée pour l'arrosage des jeunes plants de moins de 3 ans situés sur les berges du canal du Midi à partir de l'eau du canal, est accordée selon les conditions suivantes : l'arrosage de sauvegarde sera limité entre 6h et 13h maximum pour un volume consommé de 2790 m³ pour l'ensemble des plants. Les arrosages sont réalisés de manière unitaire, dans les fosses de plantation paillées.

Ce document devra être présenté sur demande des agents en charge du contrôle du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral sécheresse et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture. Cet accord n'est valable que jusqu'au 31 octobre 2023.

Le préfet,

Pour le Préfet de l'Hérault et par délégation Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN